

Romand Jean Barthélémy.

Né à Montanges le 10 août 1781, fils d'Anthelme Romand, cultivateur à Fay.

Mariage le 30 nivôse an VII avec Françoise Jacquinod, cultivatrice à Confort.

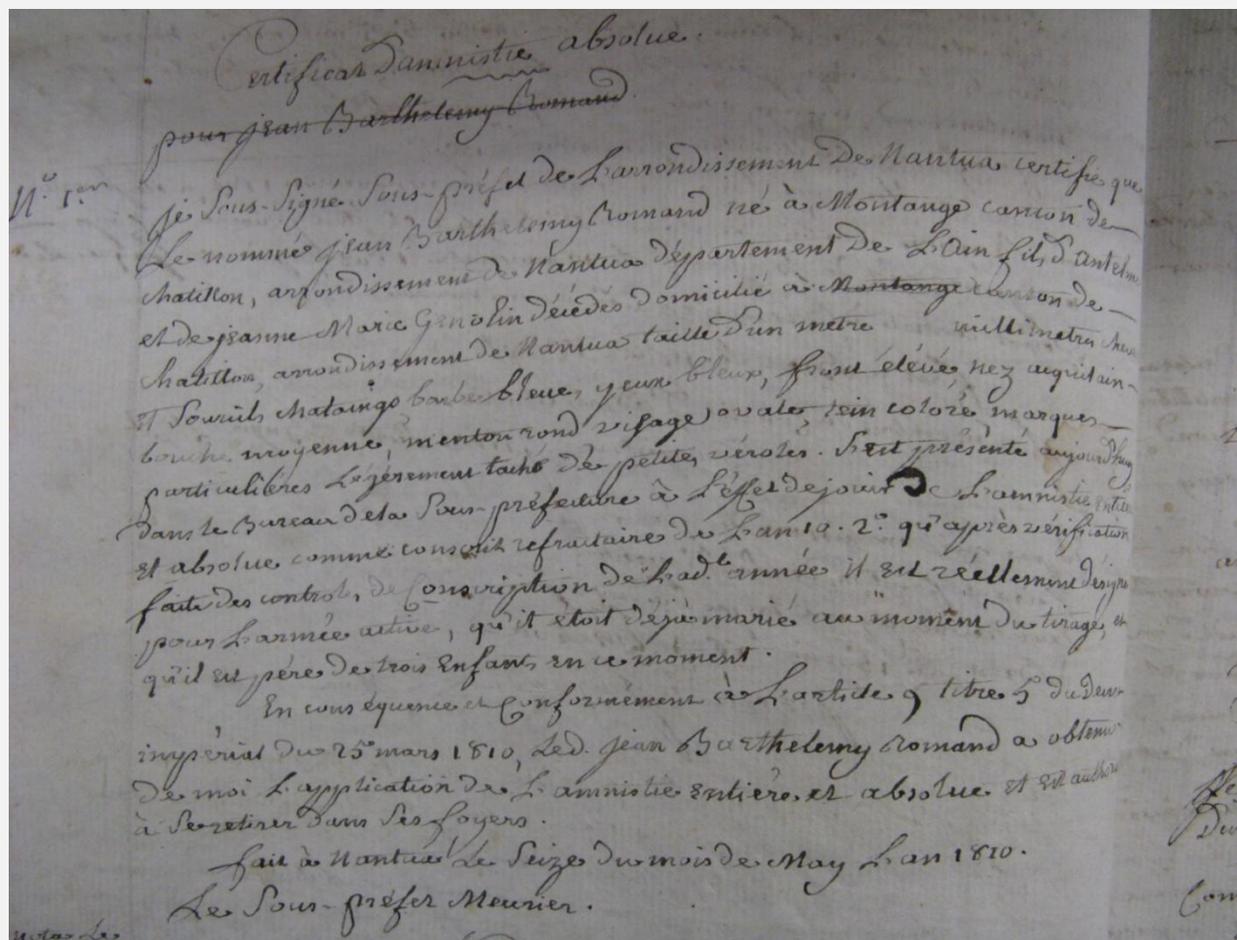
Leurs enfants :

Françoise, née en l'an IX. Jeanne Claudine, née en l'an XIII. Jean Joseph, né en 1807.

Pierre, né le 25 novembre 1816.

Soldat de l'Empire. Conscrit de l'an XI, il est conduit à Nantua au dépôt de la 101^o demi brigade d'infanterie de ligne le 5 pluviôse XI par le lieutenant Fauché

16 mai 1810 : Certificat d'Amnistie absolue. Je soussigné Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua certifie que le nommé Jean Barthélémy



Certificat d'amnistie absolue.
pour Jean Barthélémy Romand.

N^o 1^{er}

Je, Sous-préfet de l'arrondissement de Nantua certifie que
Le nommé Jean Barthélémy Romand né à Montanges canton de
Châtillon, arrondissement de Nantua département de l'Ain fils d'Anthelme
et de Jeanne Marie Genolin décédés domicilié à Montanges canton de
Châtillon, arrondissement de Nantua taille d'un mètre mille cent quatre
et deux cent cinquante barbe bleue, yeux bleus, front élevé nez aquilin
bouche moyenne menton rond visage ovale teint coloré marques
particulières légèrement tachés de petite vérole. S'est présenté aujourd'hui
dans le bureau de la Sous-préfecture à l'effet de jouir de l'amnistie entière
et absolue. comme conscrit réfractaire de l'an 10. 2^o qu'après vérification
faite des contrats de souscription de l'an 10 il est réellement rayé
pour l'armée active, qu'il étoit déjà marié au moment du tirage, et
qu'il est père de trois enfants en ce moment.

En conséquence et conformément à l'article 9 titre 5 de l'acte
impérial du 25 mars 1810 ledit Jean Barthélémy Romand a obtenu
de moi l'application de l'amnistie entière et absolue. et est autorisé
à se retirer dans ses foyers.

Fait à Nantua le seize du mois de May l'an 1810.
Le Sous-préfet Meunier.

Romand, né à Montanges fils d'Anthelme et de Jeanne Marie Genolin, décédés, domicilié à Montanges, yeux bleus, nez aquilin, menton rond, visage ovale, tain coloré, marques particulières légèrement tachés de petite vérole, s'est présenté dans le bureau de la Sous-Préfecture à l'effet de jouir de l'amnistie absolue comme conscrit réfractaire de l'an X.

Qu'après vérification faite des contrats de souscription de l'année il est réellement rayé pour l'armée active, qu'il était déjà marié au moment du tirage et qu'il est père de trois enfants en ce moment.

En conséquence, conformément à l'article 9 du droit impérial du 25 mars 1810 ledit Jean Barthélémy Romand a obtenu de moi l'application de l'amnistie entière et absolue et est autorisé à se retirer dans ses foyers. Fait à Nantua le 16 mai 1810. Le sous-préfet Meunier.

Décès des époux à Montanges :

Lui le 18 mars 1863 et Elle le 17 mai 1838.